

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY**

V/REF : votre demande du 10/02/2021

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de la société GFTP EURL représentée par Daniel GUILLAUD, 338 rue étroite, 38300 RUY MONTCEAU.

**ARRETE 2021 – 007**

**Article 1 :** pour permettre les travaux de création d'une tranchée traditionnelle et d'une chambre, route du monnair, 38210 VOUREY, il y a lieu, d'appliquer les mesures suivantes :

- Circulation alternée par feu tricolore.
- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.

**Article 2 :** Ces travaux auront lieu :

**Le Lundi 22 février 2021 sur 30 jours calendaires.**

**Article 3 :** Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres.

**Article 4 :** le présent arrêté sera transmis à GFTP EURL, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 11 février 2021  
Le Maire, Fabienne BLACHOT-MINASSIAN

